



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTES-PYRÉNÉES

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°65-2015-004

PUBLIÉ LE 22 DÉCEMBRE 2015

# Sommaire

## **DDCSPP Hautes-Pyrenees**

65-2015-12-03-006 - arrêté du 3/12/2015 portant autorisation de création d'un Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de 90 places géré par l'association France Terre d'Asile. (3 pages)

Page 3

# DDCSPP Hautes-Pyrenees

65-2015-12-03-006

arrêté du 3/12/2015 portant autorisation de création d'un  
Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de 90  
places géré par l'association France Terre d'Asile.

*Arrêté portant autorisation de création d'un Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA)  
de 90 places géré par l'association France Terre d'Asile.*



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRENEES

Direction départementale de  
la cohésion sociale et de la  
protection des populations

Service Politiques Sociales de l'État

ARRÊTÉ N°

**Arrêté portant autorisation de création d'un Centre  
d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de 90  
places géré par l'association France Terre d'Asile.**

**La Préfète des Hautes-Pyrénées  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment les articles L.312-1 et L.313-1 à L.313-9, section première relative aux autorisations et agréments, les articles L.348-1 à L.348-4 et R.348- 1 à R.348-6-1 concernant les dispositions spécifiques aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;
- Vu** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST) ;
- Vu** le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles modifié par le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 ;
- Vu** l'information n° NOR INTV1509031N du 20 avril 2015 relative aux appels à projets départementaux pour la création de 5 000 nouvelles places de centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) ;
- Vu** l'avis d'appel à projet départemental pour la création de places de CADA dans les Hautes-Pyrénées, publié le 12 mai 2015 au recueil des actes administratifs ;
- Vu** le dossier de demande de création d'un CADA de 90 places déposé par l'association France Terre d'Asile le 10 juillet 2015 ;
- Vu** la décision du Ministère de l'Intérieur, en date du 4 novembre 2015, retenant le projet de création d'un CADA de 90 places par l'association France Terre d'Asile ;

**Sur proposition** de Madame la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : La création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) de 90 places en diffus (siège de l'établissement au 23 boulevard de Lapacca 65 100 Lourdes), géré par l'association France Terre d'Asile (sise 24 rue Mar Seguin – 75 018 Paris), est autorisée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**Article 2** : La présente autorisation est délivrée pour une durée 15 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles .  
Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

**Article 3** : Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- Numéro d'identification de l' entité juridique (EJ) : 75 080659 8
- Numéro d'identification de l'établissement (ET) : 65 000 561 4
- Code catégorie : 443 (Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile)
- Code agrégat de catégorie : 4601 (adultes et familles en difficulté)
- Code discipline : 916 (hébergement réadaptation sociales personnes et familles en difficulté)
- Code mode de fonctionnement : 11 (hébergement complet)
- Code clientèle : 830 (personnes et familles de demandeurs d'asile)
- Capacité totale autorisée : 90 places

**Article 4** : La présente autorisation est valable sous réserve de satisfaire à la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même code.

**Article 5** : Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans suivant sa notification.

**Article 6** : Les conditions de retrait total ou partiel de la présente autorisation et de contrôle de l'établissement sont celles prévues aux articles L.313-13 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

**Article 7** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 8** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant la Préfète des Hautes-Pyrénées ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Pau (50 cours Lyautey-B.P. 543- 64 010 PAU Cedex) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs.

**Article 9** : Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées et Madame la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 3 décembre 2015,

La Préfète,



**Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC**